



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 3 MARS 2025 – 18 heures

Convocation le 25 février 2025

Publication des délibérations le 7 mars 2025

Publication sur le site internet le 2 avril 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TROIS MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, \*LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

\*Monsieur LEJEUNE est arrivé en séance à 18h04, au point 3

**ETAIENTS ABSENTS / EXCUSES :**

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE\* à partir de 18h04 – point 3

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur DOUALLE

Monsieur KEHR

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame BARBAY

### **Election du secrétaire de séance**

Monsieur Philippe MOULINET est désigné secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- 1 - Conseil Municipal du 16 décembre 2024 – Procès-verbal – Approbation
- 2 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information
- 3 - Exercice 2025 – Rapport d'orientation budgétaire
- 4 - Délégation de service public – Projet de création d'un réseau de chaleur renouvelable – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Consultation
- 5 - Régie Enfance et Loisirs – Crèches et Multi-accueil – Tarifs – Adoption – Autorisation
- 6 - Régie Enfance et Loisirs – Accueil de loisirs – Tarifs – Modification – Autorisation

- 7 - Régie Enfance et Loisirs – Laboratoire Départemental d'Analyses 76 – Preuve d'envoi des résultats d'analyses par voie électronique – Convention – Signature – Autorisation
- 8 - Parcelle BN 123 – Distribution de ligne électrique 90 000 volts – Support RTE – Installation – Convention – Signature – Autorisation
- 9 - Compétences relatives au droit de préemption – Fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial – Délégation à la communauté de communes Caux-Austreberthe – Autorisation
- 10 - Pôle Animation Jeunesse – Chantier Jeunes – Base de loisirs de Jumièges – Convention – Signature – Autorisation

## **01 – Conseil Municipal du 16 décembre 2024 – Procès-verbal – Approbation 5-6**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.**

## **02 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information 5-5**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

**Vu :**

Les articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant que :**

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- 1 - **20240095** – Monsieur le Maire a notifié le 27 avril 2023, un accord-cadre passé selon la procédure adaptée ouverte concernant la fourniture de mobilier urbain, avec la société NORDITEC, située à -BARENTIN (76).  
Le montant maximum annuel est de 50 000 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 intégrant au bordereau des prix supplémentaires les prix PN1 (1c à 1e). L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière.

- 2 - **20240096** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un contrat d'assistance juridique, avec la société SVP, située à Bois Colombes (92).  
Ce contrat est conclu à partir du 7 novembre 2024 pour un an, soit jusqu'au 7 novembre 2025.  
La redevance mensuelle est de 1 176.49 € HT, soit un montant annuel de 14 117.88 € HT.  
La redevance est payable trimestriellement.
- 3 - **20240097** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation du centre multi accueil Les Lutins.
- Lot 1 Installation de chantier - Gros œuvre  
Le marché est attribué à la société EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE NORMANDIE située à Le Petit Quevilly (76).  
Le montant du marché est de 54 865.81 € HT.
- Lot 2 Charpente bois - Bardage  
Le marché est attribué à la société POIXBLANC CHARPENTES située à Neufchâtel en Bray (76).  
Le montant du marché est de 56 955.87 € HT.
- Lot 3 Couverture - Bardage Zinc  
Le marché est attribué à la société AVENEL COUVERTURE située à Saint Etienne du Rouvray (76).  
Le montant du marché est de 80 971.32 € HT.
- Lot 4 Menuiseries Extérieures Aluminium - Métallerie  
Le marché est attribué à la société SGM située à Barentin.  
Le montant du marché est de 59 215.10 € HT.
- Lot 5 Doublage - Cloisons - Plafonds - Menuiseries intérieures  
Le marché est attribué à la société BTH située à Val de Reuil (27).  
Le montant du marché est de 94 425.75 € HT.
- Lot 6 Revêtements de sols  
Le marché est attribué à la société GAMM située à Anceaumeville (76).  
Le montant du marché est de 22 187.48 € HT.
- Lot 7 Peinture  
Le marché est attribué à la société OUEST REVETEMENTS située à Gravigny (27).  
Le montant du marché est de 9 143.12 € HT.
- Lot 8 Chauffage - Ventilation - Plomberie  
Le marché est attribué à la société HARLIN ENERGIE située à Luneray (76).  
Le montant du marché est de 93 556.31 € HT.
- Lot 9 Electricité courants forts et faibles  
Le marché est attribué à la société A.N.T.E. ENERGY située à Sotteville-les Rouen (76).  
Le montant du marché est de 37 784.20 € HT.
- Lot 10 Equipements de cuisine  
Le marché est attribué à la société LANEF PRO située à Deville-les Rouen (76).  
Le montant du marché est de 14 381.68 € HT.  
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 19 novembre 2024.

Le montant total de l'opération s'élève à 523 486.64 € H.T.

- 4 - **20250001** – Monsieur le Maire a procédé au virement de crédits conformément à l'article L.52.17-10-6 du CGCT.  
Désaffectation du compte : Chapitre 68 – Nature 6817 – Fonction 01 pour 250 000 euros.  
Affectation du compte : Chapitre 65 – Nature 65888 – Fonction 020 pour 250 000 euros.
- 5 - **20250002** – Monsieur le Maire a signé un marché « Travaux de réhabilitation du centre multi accueil - Les lutins », lot 03 Couverture- Bardage Zinc, passé selon la procédure adaptée.  
Le montant du marché est de 80 971.32 € HT.  
La société AVENEL Couverture à fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine le 19 décembre 2024, elle a été fusionnée à la société ERI.  
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 au lot 03, transférant le marché à la société ERI, selon la demande écrite du 27 Décembre 2024.  
Les autres clauses du marché restent inchangées.
- 6 - **20250003** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un bail professionnel avec le  
pour un local d'environ 50 m2 à usage professionnel au rez-de-chaussée situé dans un immeuble rue du Docteur Merry Delabost et Rue du Commandant Duboc.  
Le bail est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2025 pour un loyer mensuel de 250 €.
- 7 - **20250004** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.  
Dans ce cadre, il a procédé à la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SEPAQ, située à Louvetot (76) relatif à la mission SPS pour les travaux de réfection de la toiture terrasse du centre de loisirs Les Ormeaux.  
A titre d'information, le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 920.00 € H.T.
- 8 - **20250005** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.  
Dans ce cadre, il a procédé à la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SEPAQ, située à Louvetot (76) relatif à la mission CSPS de niveau 1 pour les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin.  
A titre d'information, le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 10 215.00 € H.T.
- 9 - **20250006** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.  
Dans ce cadre, il a procédé à la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SEPAQ, située à Louvetot (76) relatif à la mission SPS pour les travaux de réhabilitation du centre multi-accueil Les Lutins.  
A titre d'information, le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 2 200.00 € H.T.

10 - **20250007** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il a procédé à la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SEPAQ, située à Louvetot (76) relatif à la mission SPS pour les travaux de création d'un self à l'école Marcel Dupré.

A titre d'information, le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 990.00 € H.T.

11 - **20250008** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il a procédé à la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SEPAQ, située à Louvetot (76) relatif à la mission SPS pour les travaux de réfection de la couverture de l'école Anna de Noailles.

A titre d'information, le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 970.00 € H.T.

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

#### **Prend acte de ces décisions.**

### **03 – Exercice 2025 – Rapport d'orientation budgétaire 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Les communes de plus de 3 500 habitants appliquant la maquette M57 sont tenues de présenter, au plus tard 10 semaines avant l'adoption du budget primitif, un rapport détaillant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels prévus ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente également ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2025 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

Les hypothèses budgétaires présentées nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2025 avant le 1<sup>er</sup> avril prochain.

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-3 relatifs aux obligations de débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- Le décret n° 2021-1393 du 27 octobre 2021 généralisant la nomenclature comptable M57 aux collectivités territoriales ;

**Considérant :**

Que le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire du cycle budgétaire permettant d'informer le Conseil Municipal et les citoyens sur les perspectives financières et les choix stratégiques de la commune pour l'exercice 2025 ;

Que ce débat doit avoir lieu au plus tard 10 semaines avant l'adoption du budget primitif, et que le présent rapport, qui expose les grandes lignes budgétaires pour l'année 2025, a été mis à disposition des conseillers municipaux, conformément aux dispositions légales ;

Monsieur Baptiste DETALMINIL expose que depuis la prise de fonction, le 28 mai 2020, le pays et ses collectivités territoriales ont été confrontés à des crises dont les conséquences ont lourdement impacté les finances locales. Il y a eu, d'abord, la crise sanitaire liée au COVID 19, la crise énergétique, ensuite, la crise de la dette nationale enfin.

La commune de Barentin, n'étant pas une île isolée au sein de l'océan, a subi les répercussions de ces événements majeurs. Cela s'est traduit par des pertes de recettes en raison de la fermeture de services durant la pandémie, la hausse des coûts des marchés ou bien encore par des mesures nationales qui ont eu, par ricochet, des conséquences sur la situation budgétaire de la commune.

Dans ce contexte, nous avons initié des mesures destinées à réduire nos dépenses (c'est tout le sens du Plan municipal de sobriété) et à conforter nos recettes (cela se traduit par la mise en œuvre d'une politique active de recherche de subventions).

Cette année encore, la situation à laquelle la commune doit faire face s'avère particulièrement complexe. En effet, des mesures nationales vont alourdir le budget des collectivités locales (réduction des financements nationaux tels que le fonds vert, l'augmentation des charges à travers, notamment, la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL, l'abandon de dispositifs de soutien comme la suppression du plan de lutte contre les violences faites aux élus. Pour certains analystes, cela représentera une charge supplémentaire pour les collectivités de 7,1 milliards d'euros. Cela conduira les collectivités à procéder à des ajustements pour préserver l'équilibre des comptes tout en maintenant les services rendus aux citoyens.

En ce qui concerne Barentin, ces mesures nationales vont se traduire par un affaiblissement de ses marges de manœuvre. Plus encore, la situation budgétaire de la commune s'avère contrastée du fait des éléments suivants :

- Une situation saine de l'endettement car la Commune ne porte plus aucune dette (seules deux communes de Seine-Maritime sont dans ce cas) ;
- La faible progression des recettes conjuguée avec une augmentation plus rapide des charges de fonctionnement principalement due à l'inflation.

Face à ces contraintes, il nous appartient de définir une trajectoire budgétaire claire pour les prochaines années reposant sur les trois principes suivants :

- Redressement progressif du niveau d'épargne dès 2025 ;
- Préservation de la capacité d'investissement pour financer les projets d'aménagement,
- Maintien d'un niveau de services publics satisfaisant pour les Barentinoises et les Barentinois malgré les restrictions financières.

En dépit de ce contexte, nous continuerons à agir, comme nous le faisons depuis le début du mandat et maintiendrons les actions culturelles et solidaires, le soutien aux familles et à l'éducation, nos initiatives en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté, celles visant à préserver le cadre de vie et la sécurité ainsi que les initiatives à destination de la vie associative, des solidarités.

Ces actions, nous les mènerons en maintenant les taux communaux d'impôts, contrairement à beaucoup d'autres communes. Pour ce faire, les leviers suivants d'optimisation seront mis en œuvre :

- Réduction des coûts énergétiques (poursuite du plan municipal de sobriété, élaboration d'un plan de maintenance afin de veiller au bon entretien de nos bâtiments) ;

- Optimisation des prestations externes (réévaluation continue et mutualisation des achats afin de bénéficier d'économies d'échelle) ;
- Réorganisation interne (mise en place d'un nouveau suivi financier des dépenses et des recettes avec l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier, élaboration d'une charte impliquant les associations dans la gestion des locaux et du matériel municipal).

Monsieur le Maire précise que la commune de Barentin n'a plus d'emprunts depuis 2001. Il faut ainsi faire face à un effet de ciseau, c'est-à-dire avoir plus de dépenses tout en ayant moins de recettes. Il est important de trouver des marges de manœuvre pour continuer à investir.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.**

Rapport d'orientation budgétaire 2025 joint en annexe à la délibération.

**04 – Délégation de service public – Projet de création d'un réseau de chaleur renouvelable – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Consultation 1-2**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-4 relatif aux délégations de service public et l'article L1413-1 relatif à la création et au fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La délibération du conseil municipal du 11 octobre 2021 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Considérant :**

Que la commune de Barentin souhaite créer un réseau de chaleur renouvelable pour alimenter des bâtiments publics et des logements.

Que l'étude pré opérationnelle a conclu en la faisabilité économique et technique de ce réseau.

Que l'étude complémentaire diligentée par la commune préconise la construction et la gestion du réseau via une délégation de service public sur 30 ans pour un montant global estimé de 115 000 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée par l'ADEME et a qualifié le potentiel du territoire pour accueillir un réseau de chauffage urbain en précisant l'opportunité technique, le type de bâtiments desservi mais également les moyens de chauffage utilisés.

La conclusion de ce rapport démontre que cela permet de desservir 19 bâtiments publics mais également environ 1000 logements avec une chaufferie biomasse, principalement à base de bois.

Deux scénarii sont envisageables, permettant d'atteindre cet objectif pour un coût supporté par le délégataire.

Aujourd'hui, la plupart de ces bâtiments et logements sont alimentés par le réseau de gaz dont on a vu le risque d'augmentation lié notamment aux aléas géopolitiques.

Le conseil municipal aura à se prononcer sur le candidat retenu en fin d'année 2025.

Le début des travaux est envisagé à la de l'année 2026 pour une livraison en début d'année 2028. L'objectif à terme est de réaliser des économies financières mais également d'avoir un impact positif sur l'environnement avec une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Autorise la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour recueillir son avis sur ce projet de délégation de service public sur la base du rapport joint à la délibération sur le mode de création et de gestion d'un réseau de chaleur renouvelable.**

## **05 – Régie Enfance et Loisirs – Crèches et Multi-accueil – Tarifs – Adoption – Autorisation 7-1**

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les conventions d'objectifs et de financement pour les structures « Les Elfes », « Les Sylphides » et « Les Lutins », fixant les conditions de subvention dites Prestation de Service Unique (PSU), du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus quartiers prioritaires et précisant l'obligation de l'application d'une tarification selon un barème fixé par la Cnaf.

**Considérant :**

Que le montant des participations familiales est encadré par un plancher et un plafond publié annuellement par la CAF ;

La nécessité d'actualiser la grille de tarification des services municipaux concernés afin de garantir la conformité aux exigences de la CAF et d'assurer une accessibilité financière aux familles ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

➤ **Adopte la grille de tarification suivante pour l'année 2025 :**

Tarifs du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 : (revenus petite enfance)

- revenu plancher : 801 €
- revenu plafond : 7 000 €

Au 1/09/2025 plafond : 8 500 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Coeff en accueil collectif	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206 %
Tarif horaire Minimum	0,50 €	0,41 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €
Tarif horaire Maximum	4,33 €	3,61 €	2,89 €	2,17 €	1,44 €
Tarif plafond (1/09/2025)	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	1,75 €

- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;**
- **Précise que cette tarification entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025.**

**06 – Régie Enfance et Loisirs – Accueils de loisirs – Tarifs – Modification – Autorisation 7-1**

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024, approuvant la grille tarifaire des accueils de loisirs.

**Considérant :**

Qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs municipaux pour les accueils de loisirs, compte tenu de la nécessité d'intégrer un tarif pour les veillées pour les usagers du pôle des 10-15 ans ;

Qu'il est nécessaire également de prendre en compte le statut particulier des familles d'accueils.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Autorise l'application de la nouvelle grille indiciaire jointe en annexe à la délibération.**

**07 – Régie Enfance et Loisirs – Laboratoire Départemental d'Analyses 76 – Preuve d'envoi des résultats d'analyses par voie électronique – Convention – Signature – Autorisation 9-1**

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le projet de convention proposé par le Laboratoire Départemental d'Analyses 76 (LDA 76) visant à la transmission dématérialisée des rapports d'analyses ;
- La politique municipale en matière de développement durable.

**Considérant :**

Que la commune est destinataire de résultats d'analyses réalisés par le LDA 76, notamment pour le suivi sanitaire des services municipaux ;

Que la dématérialisation des rapports d'analyses permet d'améliorer la rapidité et la sécurité des transmissions tout en réduisant l'usage du papier ;

Que la signature de cette convention n'entraîne pas d'engagement financier supplémentaire pour la commune ;

Que cette procédure s'inscrit dans les bonnes pratiques de modernisation des échanges avec les institutions publiques ;

### **Après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

- **Approuve la convention proposée par le Laboratoire Départemental d'Analyses 76 (LDA 76) relative à la dématérialisation de la transmission des résultats d'analyses ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le LDA 76 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'en assurer la communication aux services concernés.**

### **08 – Parcelle BN 123 – Distribution de ligne électrique 90 000 volts – Support RTE – Installation – Convention – Signature – Autorisation 3-5**

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

#### **Vu :**

La demande formulée le 23 octobre 2024 par OMEXOM dument mandaté par RTE Réseau Transport Electricité pour réaliser l'implantation d'un support de type pylône sur la parcelle BN 123, propriété de la commune de Barentin ;

#### **Considérant :**

Que le concessionnaire RTE Réseau Transport Electricité a prévu de procéder au remplacement de pylônes vétustes supportant le réseau haute tension 90 000 volts en implantant un nouveau pylône sur la parcelle BN 123 sis rue de Lems.

Que dans le cadre de cette opération, la mise en œuvre d'un pylône d'une emprise comprise entre 35 et 45 m<sup>2</sup> est nécessaire sur la parcelle cadastrée n°123 section BN, propriété de la Commune de BARENTIN. Les conducteurs aériens surplombent la parcelle sur 35 ml de long.

Que la présente convention reconnaît à RTE le droit de mettre à demeure un support, faire passer les conducteurs aériens en surplomb, couper es arbres et branches se trouvant à proximité. La ville conserve la jouissance de la propriété mais devra en contrepartie renoncer à demander le retrait du dit pylône et ne faire aucune plantation qui pourrait nuire ou à l'exploitation ou la sécurité de l'ouvrage.

Qu'à titre de compensation forfaitaire définitive, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité de 2 278 euros.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

**Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation avec RTE portant sur la parcelle référencée ci-dessus.**

**09 – Compétences relatives au droit de préemption – Fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial – Délégation à la communauté de communes Caux-Austreberthe – Autorisation 2-3**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu :**

- Les articles L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Les articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Considérant :**

Que la communauté de communes Caux-Austreberthe est compétente en matière de développement économique et de planification urbaine.

Qu'il est important de favoriser le dynamisme économique de notre territoire et de maintenir les équilibres commerciaux présents.

Qu'il est possible d'établir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettant d'avoir connaissance des projets de cessions de fonds de commerces, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux.

Que cela offre la possibilité d'actionner un droit de préemption pour garantir l'équilibre économique et commercial dans les secteurs identifiés.

Monsieur le Maire précise que cela permet de définir avec précision la géographie d'intervention de la part de la collectivité pour exercer ce droit de préemption et ainsi d'agir le cas échéant lorsqu'il y a des reprises de fonds afin de conserver leur objet initial de commerce ou d'artisanat.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

- **Délègue à la communauté de communes Caux-Austreberthe la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire de la commune de Barentin ;**
- **Délègue à la communauté de communes Caux-Austreberthe le droit de préemption dans le périmètre visé ci-dessus sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial destinés à porter des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.**

**10 – Pôle Animation Jeunesse – Chantier Jeunes – Base de loisirs de Jumièges – Convention – Signature – Autorisation 8-2**

Rapporteur : Madame OUARRAOU

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le projet de convention avec le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs et du Golf de Jumièges portant sur la réalisation d'un chantier citoyen de jeunes bénévoles ;

**Considérant :**

Que la commune souhaite accompagner la jeunesse dans l'accès aux loisirs et ainsi favoriser son engagement et son investissement citoyen ;

Que les adolescents fréquentant le Pôle Animation Jeunesse sont en âge de s'impliquer dans des missions valorisantes, leur permettant en contrepartie d'accéder à des loisirs ;

Que la base de loisirs de Jumièges propose l'ensemble des conditions nécessaires à la bonne réalisation des travaux, à l'accueil des jeunes et de leurs accompagnateurs, ainsi qu'à la proposition de loisirs adaptés.

Madame OUARRAOU rappelle que depuis 2020, les chantiers jeunes organisés en partenariat avec le CCAS, la Mission Locale Caux Austreberthe, l'EVS Chez Clara, LOGEAL Immobilière, ont permis l'embellissement de 6 immeubles sur le territoire de la commune. Une cinquantaine de jeunes participants a ainsi pu bénéficier d'une expérience professionnelle enrichissante, d'un soutien financier pour leur projet professionnel ou d'un accès facilité aux loisirs.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

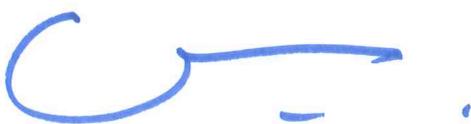
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

- **Approuve le projet de convention avec la base de loisirs de Jumièges permettant la mise en place de chantier jeunes**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et le charge de son exécution.**

Le Maire,



Christophe BOUILLON

Le secrétaire de séance,



Philippe MOULINET